

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

Seuls les enfants dont les dossiers auront été déposés avant le 18 août 2017 seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance :

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance :

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance :

N° de téléphone domicile Père :

Mère :

N° de téléphone travail Père :

Mère :

N° de téléphone portable Père :

Mère :

Adresse mail :

Adresse mail :

(Écrire en majuscule pour plus de lisibilité)

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom et N° de téléphone du médecin traitant :

Problèmes médicaux à signaler :

Allergie : oui (PAI obligatoire) non

Intolérance : oui (certificat médical obligatoire) non

L'enfant suit-il un traitement ? : Oui (ordonnance à joindre) non

N° de sécurité sociale ou autre organisme :

N° assurance scolaire ou extra scolaire :

Grille de présence de l'enfant pour **la cantine (si présence occasionnelle ne rien remplir)**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Grille de présence de l'enfant pour **la garderie du matin**

8h à 9h	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Grille de présence de l'enfant pour **la garderie du soir**

16h30 à 18h	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Garderie Périscolaire du matin

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) A 7h45, Le portail de l'école sera ouvert (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cours soit dans l'école.

I-2) La garderie sera ouverte les, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de :
7h45 à 8h50

I-3) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

I-4) Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés que si les responsables de la garderie ont été prévenus **au plus tard la veille avant 9h** par le biais du **CAHIER** prévu à cet effet à l'entrée de la garderie.

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Aucun retard ne sera toléré. La non ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

II-2) Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard avant 9h la veille par le biais du cahier à la disposition des parents à l'entrée de la garderie du matin durant ses heures d'ouvertures.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepter le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

IV) PETIT DEJEUNER

IV-1) Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner

V) COÛT

V-1) 1€ par garde et par enfant (les cartes devront être achetées en mairie aux heures d'ouverture)

- Carte de 20 : 20 €
- Carte de 40 : 40 €

Garderie Périscolaire du soir

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) A 16h30, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

I-2) La garderie sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
16h30 à 18h

I-3) L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

I-4) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

I-5) Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés l'après midi que si les responsables de la garderie ont été prévenus **au plus tard la veille entre 16h30 à 18h** par le biais du CAHIER prévu à cet effet à l'entrée de la garderie.

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Aucun retard ne sera toléré. La non ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

II-2) Toute garde commencée sera due en totalité. Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard entre 16h30 et 18h la veille par le biais du cahier à la disposition des parents à l'entrée de la garderie durant ses heures d'ouvertures.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors de la réunion d'inscription, les parents devront attester avoir lu et accepter le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

IV) GOÛTER

IV-1) Les enfants devront apporter leur goûter.

V) COÛT

V-1) 2€ par garde et par enfant

- Carte de 20 : 40 €
- Carte de 40 : 80 €
- Carte famille de 40 (à partir du 2^{ème} enfant) : 74 €

Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017.

Règlement intérieur de la cantine scolaire de VAUGINES

I- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire. La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité.

II- Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant.

Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

III- Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

Seuls les enfants dont les dossiers complets auront été déposés en mairie au moins une semaine avant la date de la rentrée scolaire seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)

Elle peut être occasionnelle (sous réserve de place disponible) : appeler la mairie la semaine précédente aux heures d'ouverture (**mardi, jeudi vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à midi**). Les réservations seront clôturées le mardi à 17 h, aucune réservation ne sera acceptée pour la semaine en cours.

IV- Fonctionnement

La cantine fonctionne toute l'année durant les périodes scolaires, les, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h à 13h20, heure à laquelle l'enseignant de service vient surveiller l'accueil.

V- Accueil des élèves

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

VI- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les inscriptions à jours fixes, les repas sont payables d'avance **obligatoirement** avant le 5 de chaque mois.

Une remise d'ordre n'est possible qu'au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical.

Le forfait mensuel est calculé à partir du calendrier scolaire et suivant les jours d'inscription à la cantine et sur la base d'un prix unitaire d'un repas.

En fonction des places disponibles les inscriptions occasionnelles seront possibles, les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas. Appeler la mairie la semaine précédente aux heures d'ouverture (mardi, jeudi vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à midi). Les inscriptions seront clôturées le mardi à 17 h, aucune inscription ne sera acceptée pour la semaine en cours, tout repas commandé sera facturé.

Un seul changement sera possible en cours d'année entre les régimes à jours fixes ou occasionnels.

VII- Confection des repas

Les repas sont préparés dans la cuisine centrale moderne de La Roque d'Anthéron, dotée d'un espace légumerie pour travailler 80% de légumes frais, et d'un espace pâtisserie qui permet 2 pâtisseries maison par semaine dans les menus.

- des menus locaux établis par la diététicienne en région, selon un plan alimentaire conforme au GEMRCN,
- 1 composante BIO sur 5 et du pain BIO et local tous les jours,
- Viande fraîche 100% Française,
- 80% de frais et de fait maison,
- 40% de produits locaux en circuits courts.

VIII- Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, tous les locaux (cuisine et salle à manger) sont interdits à toutes personnes étrangères au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

IX- Sécurité

Lors de l'inscription à la cantine, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Pour des raisons de responsabilité, le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

X- Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

XI- Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant présentant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas où les parents n'auraient pas signalé une intolérance alimentaire de leur enfant ou tout autre problème de santé, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas de problème.

XII- Assurance.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine.

XIII- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

XIV- Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 1^{er} juin 2012.
Amendé par délibération au conseil municipal de Vaugines le 7 juillet 2017.

TARIF DE LA CANTINE RENTREE 2017

1. Pour les abonnés :

Une dépense annuelle calculée sur la base de 144 jours de cantine dans l'année à 2,99 € le repas, répartie sur 10 mois, de ce fait une somme fixe sera due tous les mois, **avant le 5 du mois** soit :

- 43 € pour 4 jours/semaine
- 32,25 € pour 3 jours/semaine
- 21,50 € pour 2 jours/semaine
- 10,75 € pour 1 jour/semaine

Les parents qui le souhaitent peuvent régler au trimestre.

Une facture rectificative sera émise seulement dans les cas d'absences pour maladie, au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical, et dans les cas exceptionnels de grève ou autre évènement imprévisible (**joindre un RIB à cet effet**)

Nous ferons le point en fin de chaque trimestre. Concernant les absences, nous rappelons que celles-ci doivent être obligatoirement signalées à la mairie le matin même (04 90 77 25 08).

2. Pour les inscriptions occasionnelles :

Les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas. Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,30 €.

Autorisation de sortie non accompagnée pour la garderie du soir

Je soussigné.....
demeurant.....
.....

Agissant en qualité de mère, père, responsable de(s)
l'enfant(s).....

Autorise cet enfant à quitter **SEUL** la garderie périscolaire à 18h pour regagner sans accompagnement mon domicile (pour les enfants du **primaire uniquement**).

Je dégage par conséquent la garderie périscolaire de toutes responsabilités concernant les éventuels accidents qui pourraient se produire sur son chemin de retour.

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à Vaugines le

Signatures : Mère

Père

Responsable

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné....., agissant en tant que mère, père, représentant légal de(s) l'enfant(s)....., autorise le personnel en garde à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et, le cas échéant, à faire hospitaliser mon enfant au Centre hospitalier de Pertuis.

VAUGINES, le
Signature des parents

(1) rayer les mentions inutiles

TARIF DE LA CANTINE RENTREE 2017

1. Pour les abonnés :

Une dépense annuelle calculée sur la base de 144 jours de cantine dans l'année à 2,99 € le repas, répartie sur 10 mois, de ce fait une somme fixe sera due tous les mois, **avant le 5 du mois** soit :

- 43 € pour 4 jours/semaine
- 32,25 € pour 3 jours/semaine
- 21,50 € pour 2 jours/semaine
- 10,75 € pour 1 jour/semaine

Les parents qui le souhaitent peuvent régler au trimestre.

Une facture rectificative sera émise seulement dans les cas d'absences pour maladie, au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical, et dans les cas exceptionnels de grève ou autre évènement imprévisible (**joindre un RIB à cet effet**)

Nous ferons le point en fin de chaque trimestre. Concernant les absences, nous rappelons que celles-ci doivent être obligatoirement signalées à la mairie le matin même (04 90 77 25 08).

2. Pour les inscriptions occasionnelles :

Les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas. Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,30 €.